

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D65, D165E2, D183, D186, D187,
D188, D188E1, D916, D937, D941, D943
Hors agglomération**

**MANIFESTATION
TOUR DE FRANCE 2025 - 3ème Étape
Valenciennes/Dunkerque
le 07 juillet 2025 – Accès secours**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant que l'itinéraire de la course sera privatisé une heure avant le passage de la caravane jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule « fin de course », il y a lieu pendant cette période de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement sur les routes permettant l'accès des moyens de secours aux points de franchissement de l'itinéraire de la course,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement le 7 juillet 2025, pour garantir l'accès aux points de cisaillements, de la manière suivante :

Sur les sections de routes hors agglomération reprises ci-dessous, la circulation et le stationnement en chaussée seront interdits d'une heure avant le passage de la caravane à l'intersection avec la route jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule « fin de course ».

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules en intervention des gestionnaires de voirie et concessionnaires, aux véhicules de dépannage et de remorquage et aux riverains, y compris exploitants agricoles.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

RD	Localisation	PR Début	PR Fin	Commune
D165E2	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Douvrin et Wingles	30+539	31+313	Douvrin/Wingles
D65	De l'intersection avec la D941 jusque l'entrée d'agglomération de Saily-Labourse	15+527	16+627	Saily-Labourse
D941	Entre les 2 giratoires formés par la D941/D943 rue Arthur Lamendin (Parc d'activités du moulin)	146+721	148+121	Beuvry
D937	Du carrefour à feux tricolores formé par la D171E3 et D937 jusqu'au giratoire formé par D937/D945	25+1591	26+300	Beuvry/Béthune
D943	L'accès à la RD943 est interdit dès les carrefour bretelles d'accès formées au carrefour D943/181E4 et ce jusqu'au giratoire D943/D181E8.	30+648	31+252	Annezin/Vendin-les-Béthune
D183	Du carrefour D183/D943 jusque l'entrée d'agglomération d'Allouagne	8+512	10+617	Allouagne
D943	Du giratoire formé par les D943/D188 jusqu'au carrefour à feux tricolores formé par la D943/D69	39+156	40+415	Lillers
D943	Intersection D94E3 jusqu'au giratoire D916/D188	43+7	43+900	Lillers
D916	Intersection D185 jusqu'au giratoire D943/D188	36+730	37+234	Lillers
D186	- Du carrefour giratoire D188/D188E1 jusque l'entrée d'agglomération d'Isbergues - Du giratoire formé par la D188/D186 jusqu'au giratoire formé par la D943/D186 commune de Mazinghem l'intersection	9+706	10+95	Isbergues
D188E1	Du carrefour giratoire D188/D186 jusqu'à l'intersection de la voie communale dite « rue Hamel »	0+1600	0+3535	Lambres/Isbergues
D187	- Du giratoire D188/D187E1 jusque entrée agglomération Isbergues	10+345	11+267	Isbergues
D188	- Du giratoire D187 au giratoire D186.	2+4	4+85	Isbergues

AD25023AT

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière Téléphone
03.21.21.68.81

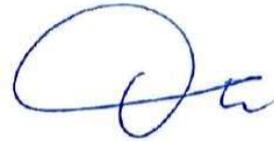
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 27 juin 2025



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE